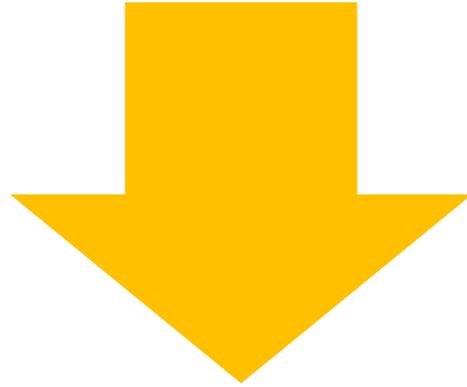




Où produire ?

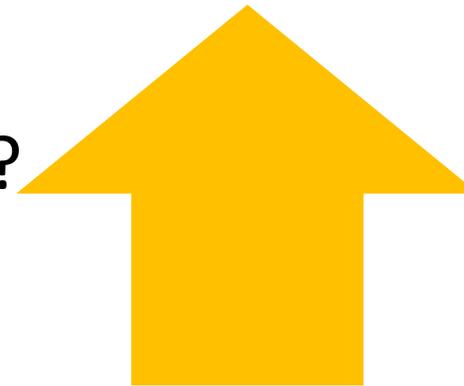


Savoir et garantir



Où est produit ?

D'où vient le produit ?



La délimitation, une longue histoire (...très liée au secteur viticole)

- 1^{ère} des conditions de production
- 1905 et 1919, confiée successivement aux pouvoirs administratifs puis judiciaires
- Confiée à partir du décret-loi du 30 Juillet 1935, au CNAO, puis à l'INAO
- Actuellement codifiée dans une directive INAO (DIR INAO 2015-03)



Joseph CAPUS

3) DELIMITATION DE L'AIRE GEOGRAPHIQUE

L'aire géographique est définie à partir des cantons sur lesquels existe une fabrication de « Brillat-Savarin » actuelle avec une antériorité de minimum 20 ans de transformation de fromages, enrichis en matière grasse, issus de la technologie lactique et d'un affinage en croûte fleurie.

Les opérations nécessaires à la fabrication du « Brillat-Savarin », depuis la préparation du mélange de crème et de lait jusqu'à la fin du séchage et, pour les fromages portant le qualificatif « affiné », jusqu'à la fin de l'affinage, sont réalisées dans l'aire géographique définie de la façon suivante :

Aire géographique : 879 communes

Département de l'Aube : 16 communes

Auxon, Chamoy, Chessy-les-Prés, Coursan-en-Othe, Courtaout, Les Croûtes, Davrey, Eaux-Puiseaux, Ervy-le-Châtel, Marolles-sous-Lignièrès, Montfey, Montigny-les-Monts, Racines, Saint-Phal, Villeneuve-au-Chemin, Vosnon,

Département de Côte-d'Or : 394 communes

Agencourt, Agey, Aisy-sous-Thil, Alise-Sainte-Reine, Allerey, Aloxe-Corton, Ancy, Antheuil, Antigny-la-Ville, Arcenant, Arcey, Arconcey, Argilly, Arnay-le-Duc, Arnay-sous-Vitteaux, Arrans, Asnières-en-Montagne, Athie, Aubaine, Aubigny-en-Plaine, Aubigny-la-Ronce, Aubigny-lès-

...

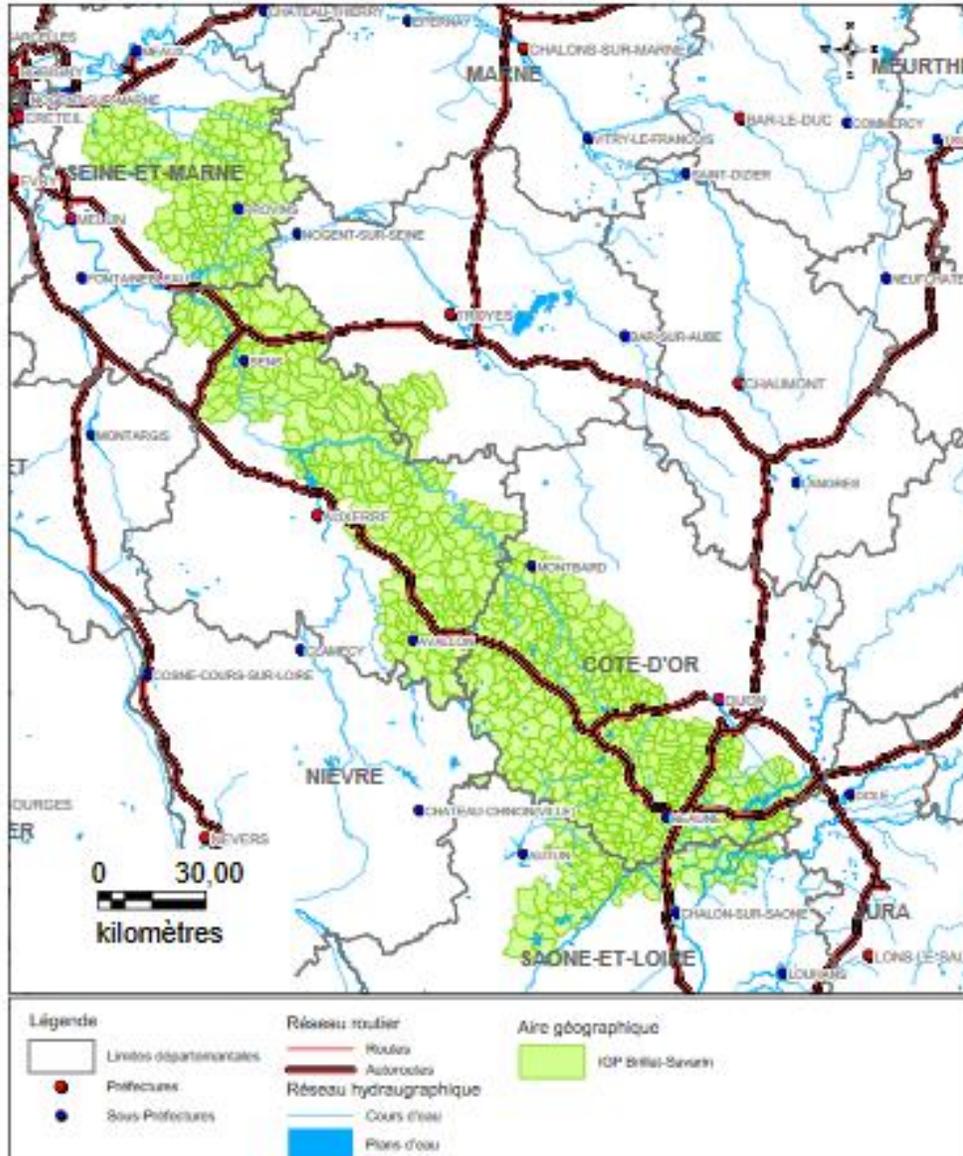
**Exemple de l'IGP
« Brillat-Savarin »**

**879 communes sur
5 départements**

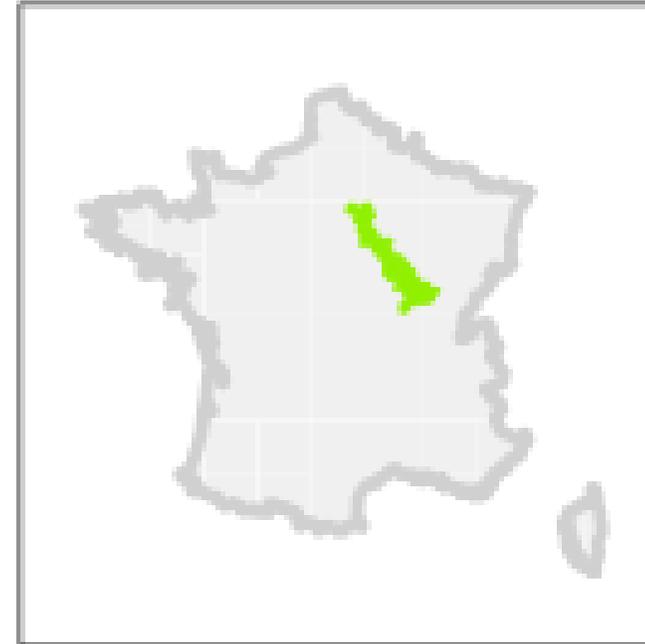
*Référence: C.O.G= code
officiel géographique de
l'année de mises à jour
du CDC*

Matérialisation des délimitations - aire géographique

Aire géographique de l'IGP
«Brillat-Savarin »
Représentation cartographique



Sources : DD-Carto-IGN, MAPINFO, INAO, Avril 2017



AOP « Palette »

IV. - Aires et zones dans lesquelles différentes opérations sont réalisées

1°- **Aire géographique**

*La récolte des raisins, la vinification, l'élaboration et l'élevage des vins sont assurés sur le territoire des parties des communes suivantes du département des Bouches-du-Rhône : **Aix-en-Provence, Meyreuil, LeTholonet**. L'Institut national de l'origine et de la qualité dépose auprès des mairies des communes concernées les documents graphiques établissant les limites de l'aire géographique.*

2°- **Aire parcellaire délimitée**

*Les vins sont issus exclusivement des vignes situées dans **l'aire parcellaire de production telle qu'approuvée par le comité national compétent de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 6 mai 1965.***

L'Institut national de l'origine et de la qualité dépose auprès des mairies des communes mentionnées au 1° les documents graphiques établissant les limites parcellaires de l'aire de production ainsi approuvées.

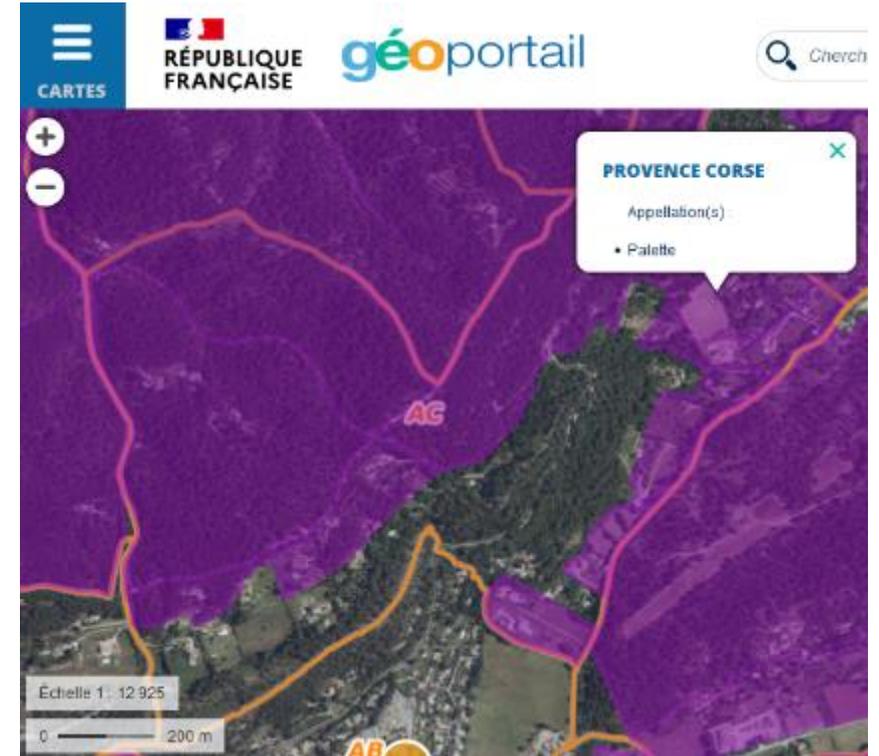
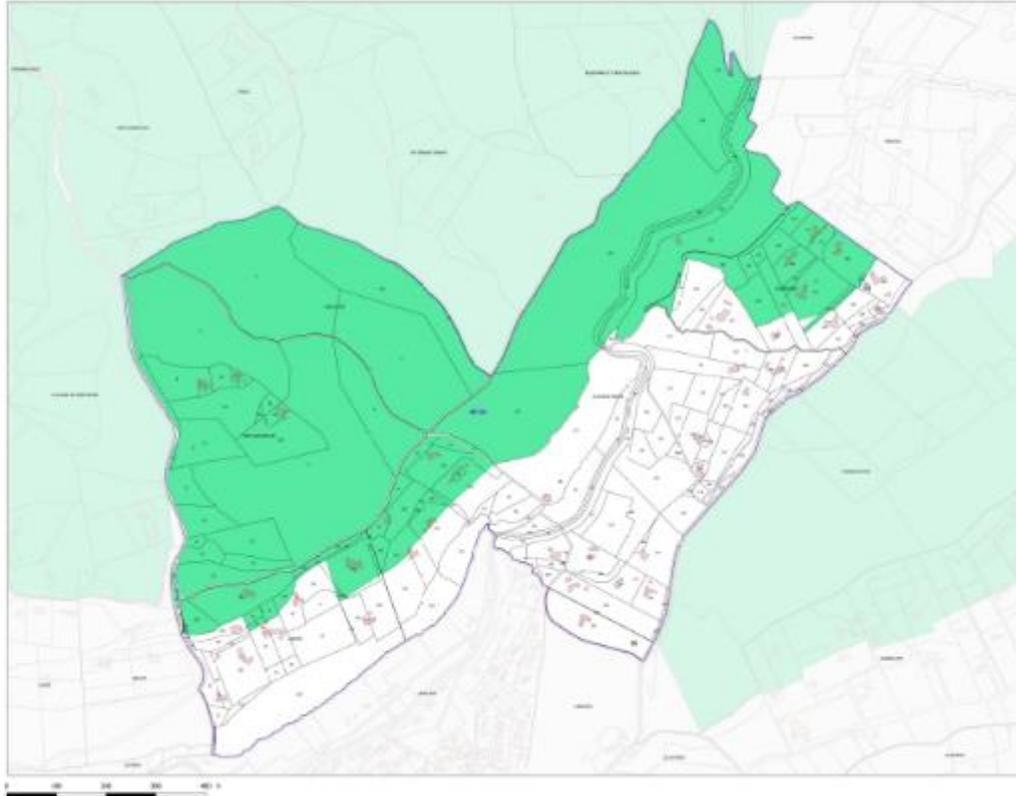
3°- **Aire de proximité immédiate**

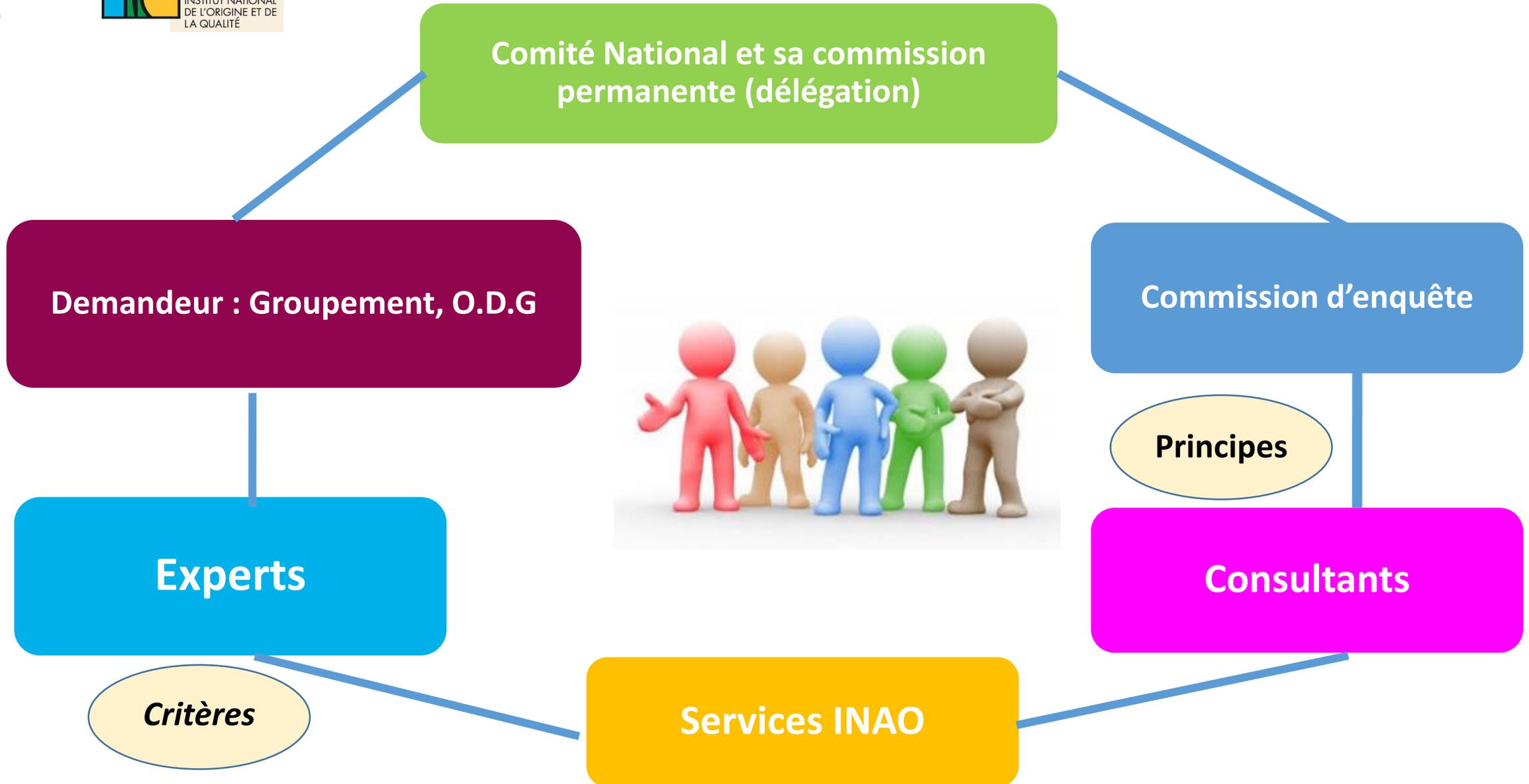
L'aire de proximité immédiate, définie par dérogation pour la vinification, l'élaboration et l'élevage des vins, est constituée par la partie du territoire non retenue au sein de l'aire géographique des communes de Meyreuil et Le Tholonet, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Matérialisation des délimitations - aire parcellaire



COMMUNE DE MEYREUIL - 13060
(section : AC)







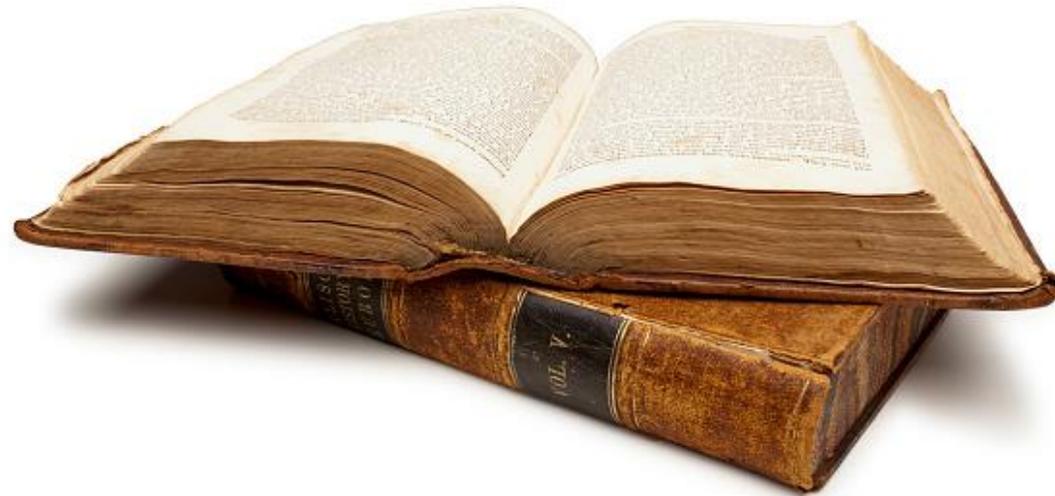
Localisation des opérations nécessaires à la production
dans l'aire géographique

Localisation de la production de la matière première
dans l'aire parcellaire délimitée

Documents
de référence

- Cahier des charges (liste des communes)
- Plans de délimitation parcellaire ou de localisation des parties de commune classées
 - Plans disponibles auprès des ODG

Les procédures



Procédure générale

Rapport fondateur

Procédure simplifiée

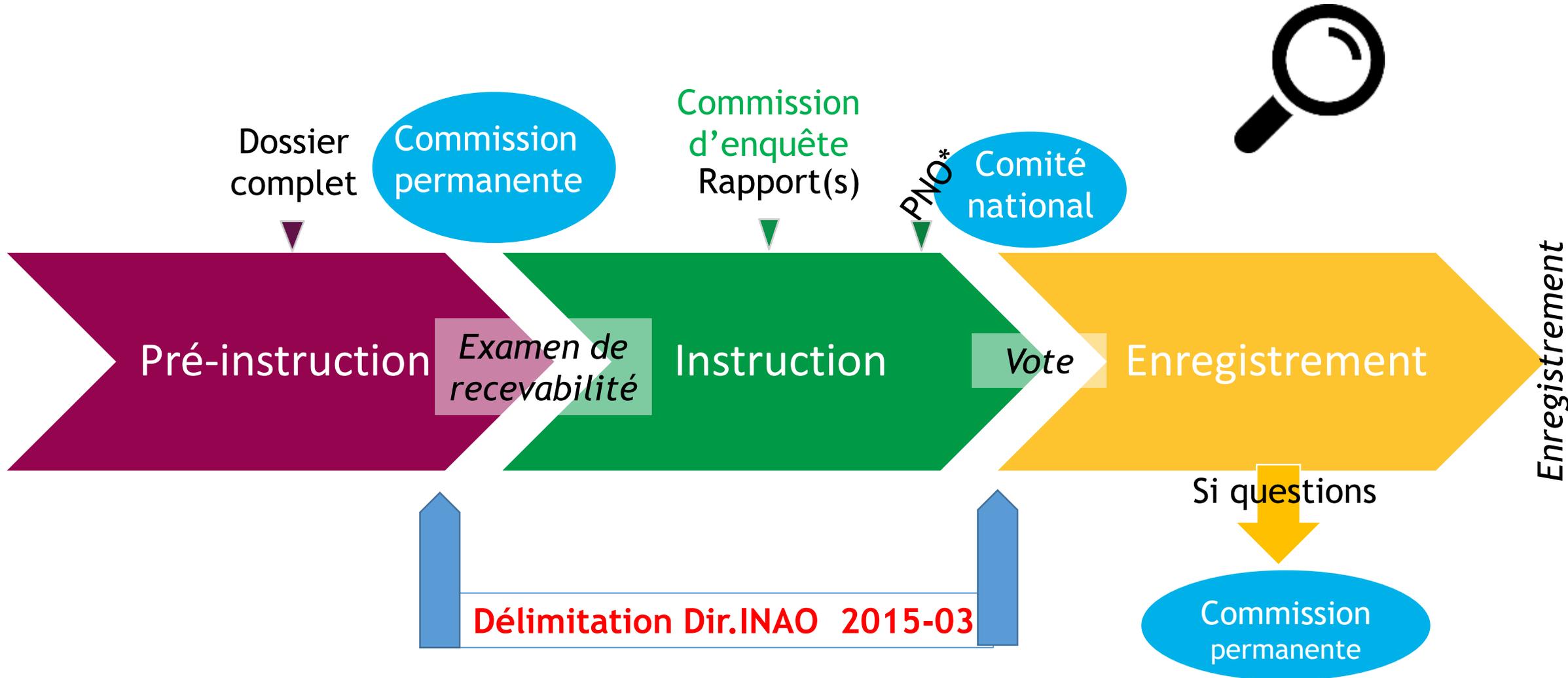
Actualisation du
tracé

Identification
parcellaire

Report à l'identique

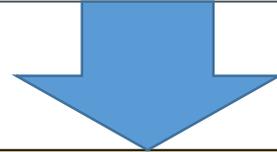


Schéma de procédure (générale)



Délimitation et lien à l'origine

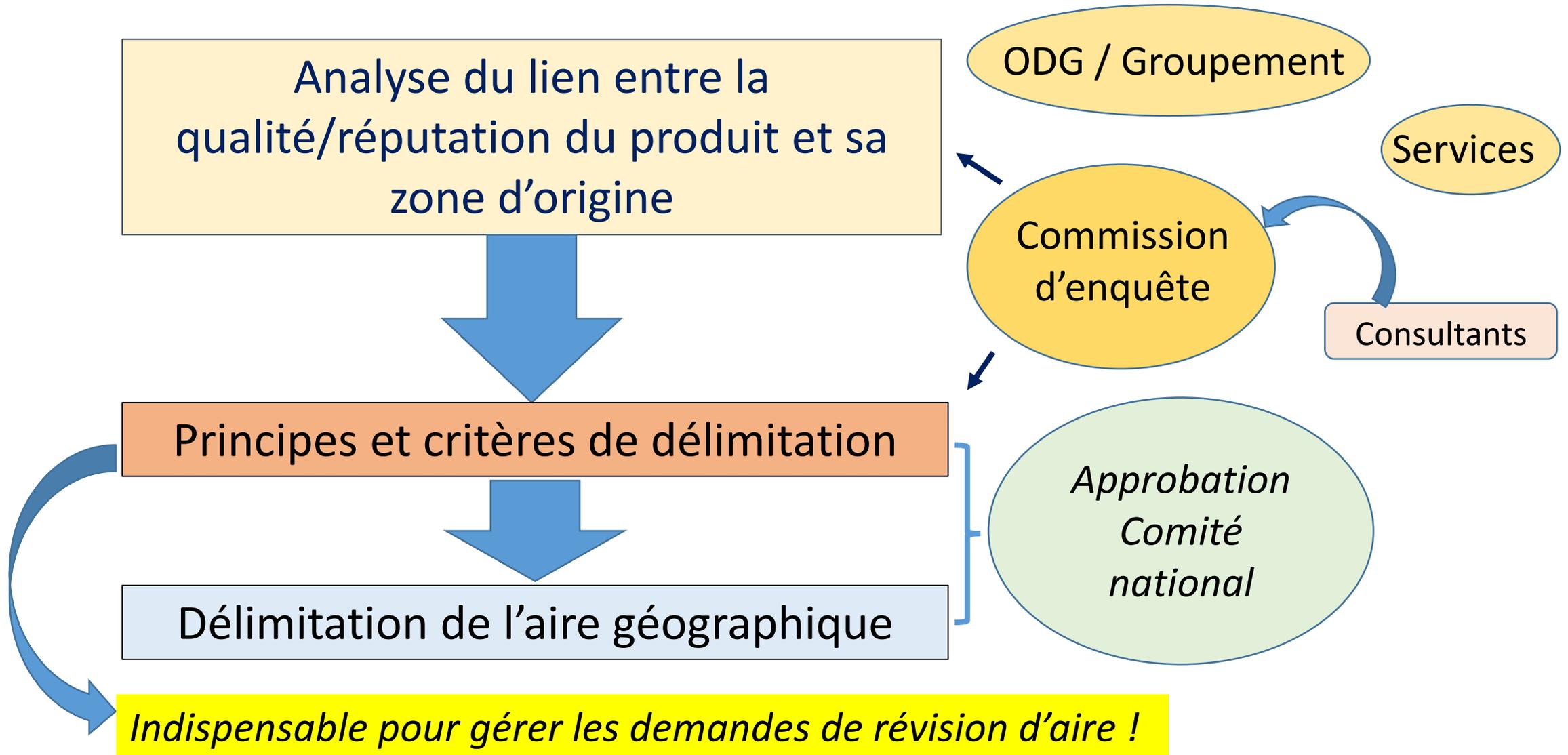
L'aire géographique = définie à partir de l'analyse de plusieurs points clefs



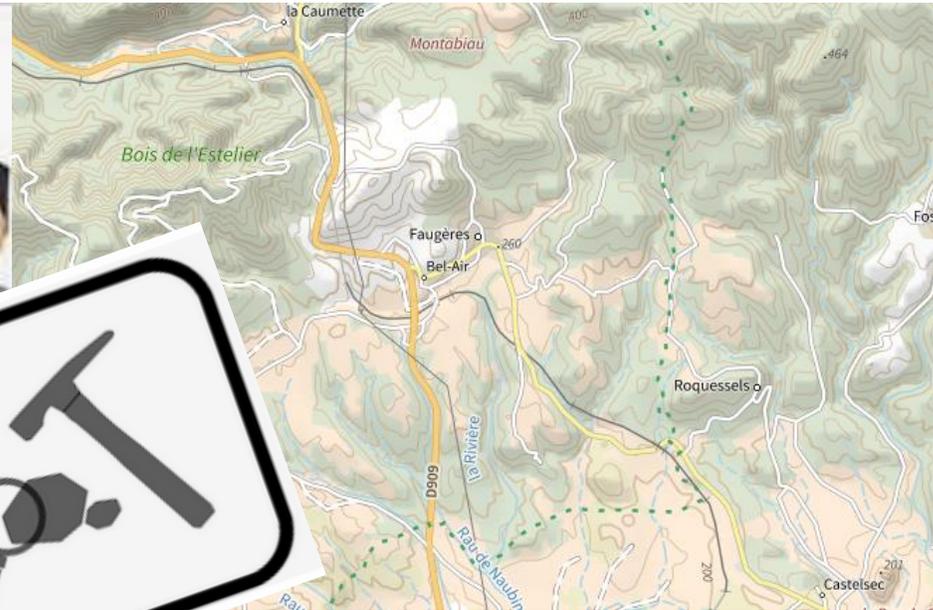
**Consultants
souvent
utiles !**

- la communauté humaine porteuse du projet,
- le système d'interactions milieu / facteurs humains, et leur implication dans l'originalité du produit (Typicité),
- les savoirs collectifs de production (usages), les itinéraires socio-techniques,
- l'originalité, la typicité et la réputation,
- La caractérisation du territoire (climat, sol, relief, végétation,...)

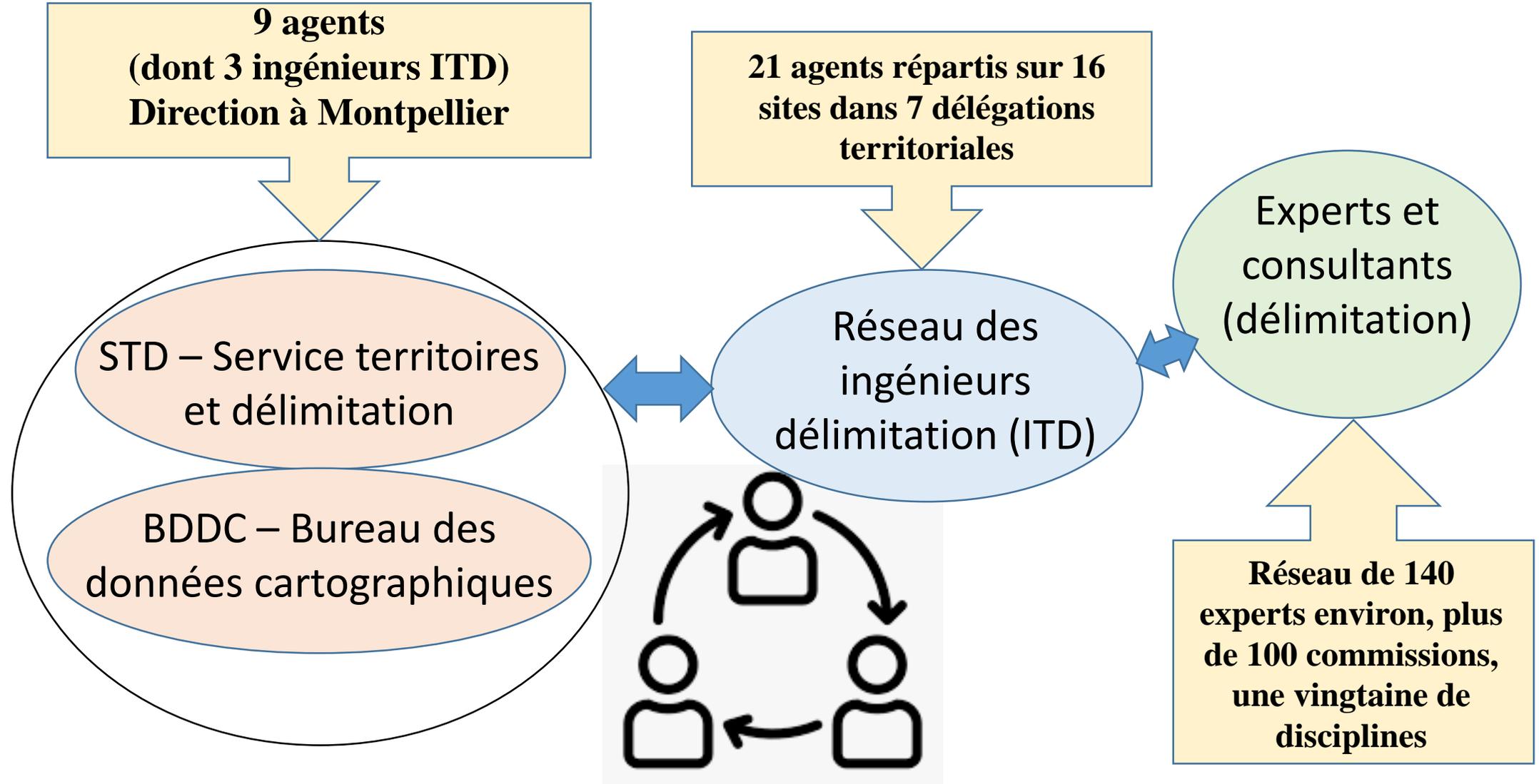
Principes et critères de délimitation



Moyens mobilisés et enjeux



Moyens humains - compétences



- une expérience reconnue mondialement (missions de coopération) un réseau d'ingénieurs terroirs et délimitation répartis dans les DT
- 24 174 communes AOP et 32 453 communes IGP
- 1,5 millions d'hectares délimités à la parcelle (hors IP)
- 4 774 188 parcelles cadastrales inscrites dans une aire parcellaire
- plusieurs milliers de plans officiels mis à disposition des mairies
- 70 procédures d'identification parcellaire (IP) inscrites dans les CdC

La délimitation, également un outil de protection

- 50 à 60 000 ha de terres agricoles disparaissent chaque année : urbanisation, abandon etc... (sources SAFER)
- Pression importante autour des grands pôles urbains
- Produire un SIQO n'est pas une garantie de protection
- INAO : 1800 avis rendus en moyenne



Commune de PODENSAC

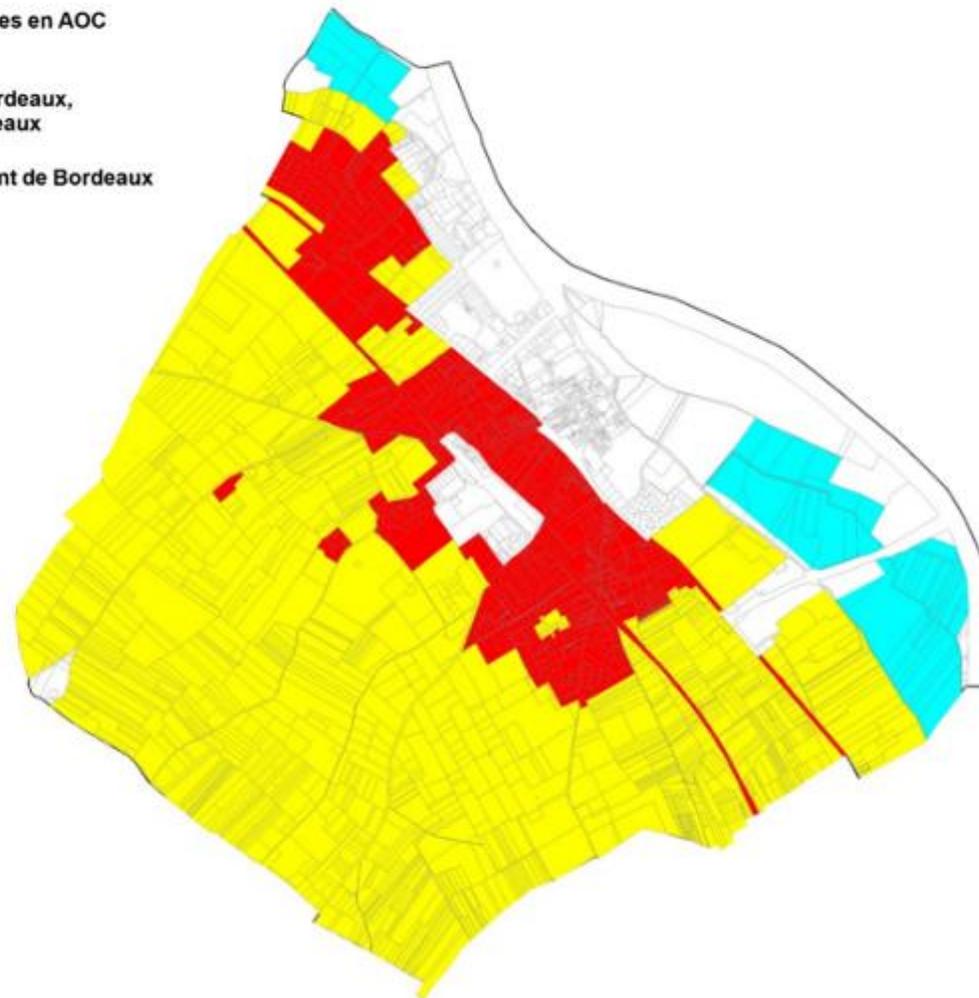
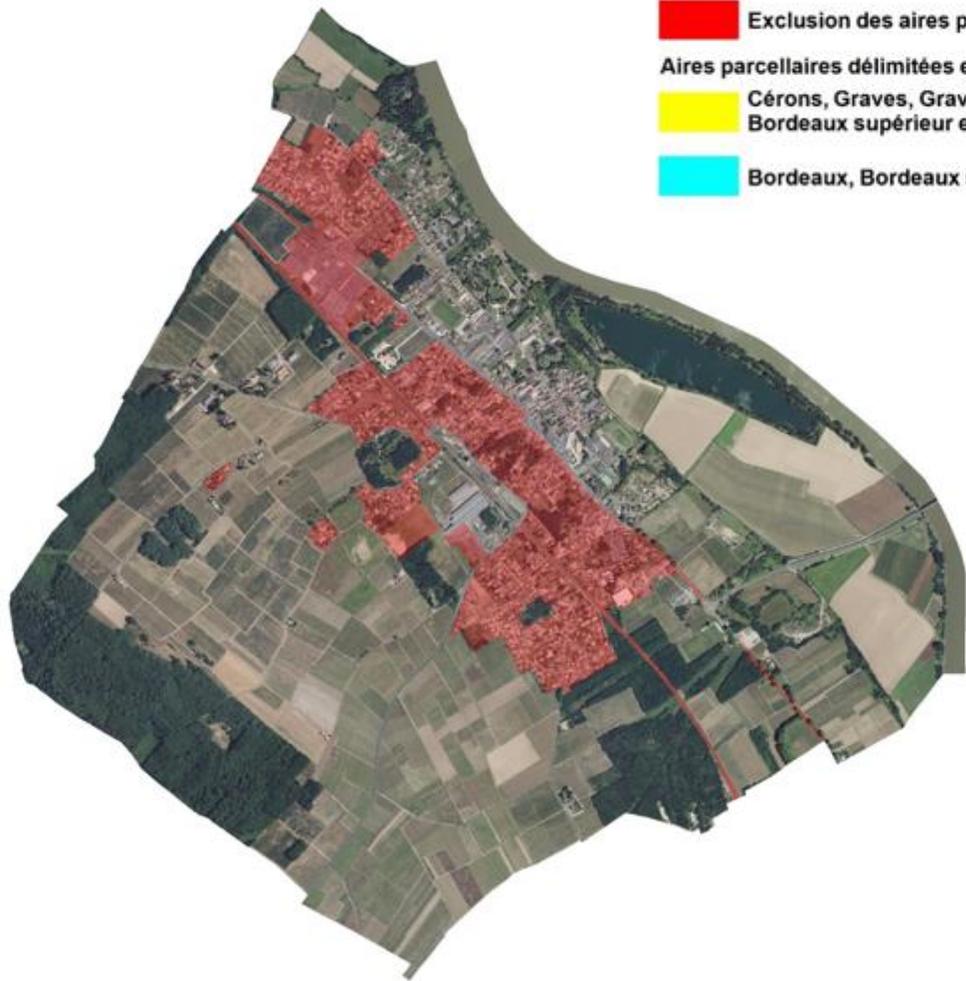
 Limites parcellaires

 Exclusion des aires parcellaires délimitées en AOC

Aires parcellaires délimitées en AOC

 Cérons, Graves, Graves supérieures, Bordeaux,
Bordeaux supérieur et Crémant de Bordeaux

 Bordeaux, Bordeaux supérieur et Crémant de Bordeaux





Merci pour votre attention